

DELIBERATION PORTANT ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL ACADEMIQUE –FORMATION RESTREINTE–

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE SIEGEANT EN FORMATION RESTREINTE, EN SA SEANCE DU 03 JANVIER 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment l'article 24 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du président de l'université, Mathias BERNARD ;

Considérant la proposition du président de l'université Clermont Auvergne de désigner Monsieur Vianney DEQUIEDT, président du conseil académique siégeant en formation restreinte ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur le président de l'université Clermont Auvergne du candidat proposé ;

Vu le vote à bulletin secret effectué ;

DECIDE

Vianney DEQUIEDT est élu président du conseil académique –formation restreinte– de l'université Clermont Auvergne à la majorité absolue des membres du conseil académique siégeant en formation restreinte.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 38

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Nombre de voix contre : 10

Nombre de voix pour Vianney DEQUIEDT : 27

Le président de l'université
Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

Annexe : Procès-verbal de dépouillement du scrutin

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CAC R UCA 2017-01-03-01

TRANSMIS AU RECTEUR : 06.01.2017

PUBLIE LE : 06.01.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.